

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Matériaux  
Recyclés du  
Beauvaisis

Projet d'ouverture d'une carrière de sables –  
Lieu-dit « La Vallée » – Warluis (60) – Résumés  
non techniques

Mai 2017



Rapport – version 1

  
Groupe  
**auddicé**

Dossier 16 05 0041

réalisé par

  
**airele**

Airele  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-  
Warendin  
**03 27 97 36 39**

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

Matériaux  
Recyclés du  
Beauvaisis



Projet d'ouverture d'une carrière de sablons –  
Lieu-dit « La Vallée » – Warluis (60) – Résumés  
non techniques

Mai 2017

Rapport – version 1

Matériaux Recyclés du Beauvaisis

Version	Date	Description
Rapport – version 1	mai 17	Rapport initial

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Lecigne Sylvain – Responsable du service environnement industriel	Juin 2016	
Validation	Lecigne Sylvain – Responsable du service environnement industriel	3 mai 2017	

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....</b>	<b>7</b>
1.1 Milieu naturel .....	8
1.2 Paysage et patrimoine .....	8
1.3 Eau, Sol et sous-sol .....	9
1.4 L'air .....	11
1.5 Effets dus aux émissions lumineuses .....	12
1.6 Expédition des matériaux.....	12
1.7 Bruit et vibrations.....	14
1.8 Les déchets .....	14
1.9 Energie.....	15
1.10 L'étude santé (effets sur la population environnante) .....	15
1.11 Impact sur l'agriculture .....	16
1.12 Analyse des effets cumules du projet avec d'autres projets connus.....	16
1.13 Synthèse des mesures prises ou prévues en matière de protection de l'environnement	17
1.14 Justification du choix du projet .....	17
1.15 Remise en état.....	18
<b>CHAPITRE 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS .....</b>	<b>21</b>
2.1 Identification des dangers et analyse des risques associés .....	22
2.2 Mesures de prévention, protection et lutte contre les dangers.....	23

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Distance aux villes et villages les plus proches .....	5
Tableau 2. Synthèse des mesures prévues en matière d'environnement et de sécurité .....	17



## OBJET DE LA DEMANDE

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS sollicite l'autorisation d'exploiter une **carrière de sablons** sur le territoire de la **commune de Warluis**, au lieu-dit « La Vallée ».

L'autorisation est sollicitée pour une durée de **20 années** (préparation, découverte, exploitation et remise en état).

La **surface** parcellaire totale **de la demande** est de 10 ha 85 a 20 ca pour une **surface d'extraction** de **4 ha 50 a 95 ca**. La demande d'autorisation ne concerne pas d'installations de traitement.

Les **volumes d'activité moyen** et maximum sollicités sont respectivement de **20 000** et **50 000 m<sup>3</sup>/an**. Le volume à extraire est estimé à environ 365 000 m<sup>3</sup>.

## SITUATION DU PROJET

L'emprise de la carrière actuelle et des terrains sollicités par la présente demande sont localisés dans le **département de l'Oise**, sur le territoire de la **commune de WARLUIS**, à sa limite Nord au lieu-dit « La Vallée ».

La commune de WARLUIS se situe globalement à :

Distance	Situation par rapport à la carrière	Localités
≈ 900 m	Sud	Warluis
≈ 2 000 m	Nord-Ouest	Allonne
≈ 2 300 m	Nord	Therdonne
≈ 2 700 m	Est	Rochy-Condé
≈ 5 000 m	Nord-Ouest	Beauvais

**Tableau 1.** Distance aux villes et villages les plus proches




Les limites physiques du secteur d'étude sont les suivantes :

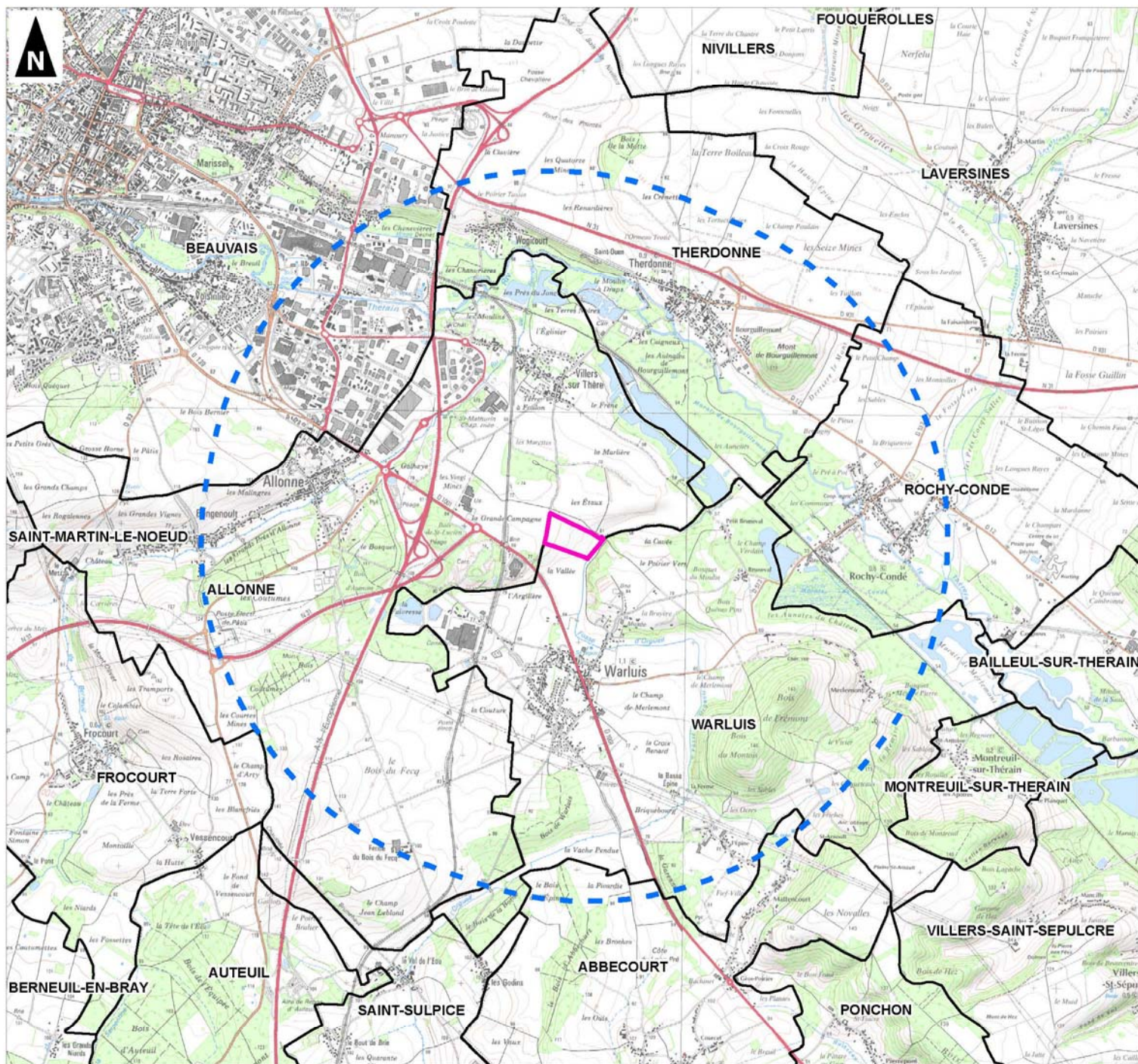
- Ouest : La voie communale n°9 dite « De Warluis à Therdonne »
- Nord : Une zone cultivée ainsi qu'une carrière en exploitation (Sté CHOUVET)
- Est : Le fossé d'Orgueil puis une petite zone boisée
- Sud : Une zone cultivée puis la RD 1001



Localisation du site



-  Périmètre d'autorisation
-  Rayon d'affichage (3 km)
-  Limite communale



1:50 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICE, 2017  
Source de fond de carte : IGN SCAN25® et SCAN1000®  
Sources de données : IGN BDCARTO® - MRB - AUDDICE, 2017



Kilomètres

# CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



Le recensement des différents impacts associés aux activités exercées et les **mesures prises par la société pour réduire les nuisances** sur l'environnement et les riverains sont les suivants.

## 1.1 Milieu naturel

---

- **Il ressort du diagnostic faune-flore les éléments suivants :**

A propos des corridors écologiques : **Le secteur d'étude n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité.**

Des sondages de sol ont été réalisés en juillet 2016 ; ils n'ont pas mis en évidence de sol caractéristique de zone humide. **La zone d'étude n'est donc pas une zone humide.**

**Le site d'étude n'est concerné par aucune zone naturelle d'intérêt remarquable.**

Aucun enjeu écologique majeur, fort ou modéré ou faible n'a été identifié sur le site d'étude :

- Les habitats et la flore sont très communs, et les potentialités d'accueil pour des espèces patrimoniales ou protégées sont nulles
- Les insectes, également, sont très communs et la diversité entomologique est très pauvre
- L'avifaune avec l'absence d'espèce d'intérêt au niveau de la zone d'étude

Les enjeux négligeables ou nuls concernent les autres groupes faunistiques (amphibiens, reptiles, mammifères) en raison de l'absence d'observation.

- **Analyse des impacts et mesures prises et prévues**

L'analyse de l'état initial n'a révélé aucun enjeu écologique particulier concernant les milieux semi-naturels, la flore et la faune directement liés aux activités de la carrière.

De même, la création et l'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur le « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », ni sur le réseau Natura 2000 en général.

Par conséquent, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

## 1.2 Paysage et patrimoine

---

- **Il ressort du diagnostic paysager :**

**Le paysage rapproché du secteur d'étude est constitué de champs de grandes cultures.** Il n'y a pas de paysage emblématique sensible ni de cône de vue majeur ni de belvédère paysager dans le périmètre d'affichage. L'étude du paysage rapproché par le diagnostic de terrain montre que la perméabilité visuelle sur le site est faible par la présence de coteaux boisés, de filtres végétaux arborés. Les points d'attention majeurs sont la RN1 (sensibilité forte par le nombre de véhicules) dans une section courte et la rue de Warluis en façade du projet (sensibilité moyenne par un trafic faible).

Il n'y a **pas d'enjeu concernant le patrimoine bâti protégé ou non protégé.**



- **Analyse des impacts et mesures prises et prévues**

La progression de l'exploitation depuis le point bas (Est) vers le point haut (Ouest) va dans le sens de la minimalisation des impacts paysagers des zones de dépôt en tirant parti du relief du site. La mise en place de merlons de 2 mètres de hauteur sur les franges Nord, Ouest et Sud permettra de créer un écran visuel sur le site carrier en cours d'exploitation. Celui-ci sera particulièrement efficace pour minimiser les visibilités ponctuelles constatées par la RN1 et par la rue de Warluis.

## 1.3 Eau, Sol et sous-sol

- **Éléments de contexte**

Les formations constituant la géologie de la zone étudiée sont principalement perméables : sables puis craie.

Au droit du site, **la nappe de la craie en liaison avec la nappe des alluvions est vulnérable.**

La commune de Warluis fait partie du bassin versant du Thérain. Dans le secteur d'étude sont 3 affluents du Thérain sont présents dont :

- le fossé d'Orgueil qui longe le secteur d'étude à l'est
- le ru de Breteuil situé à environ 1,5 km à l'ouest du secteur d'étude
- La Laversines à 3 km à l'est du site d'étude

Des **remontées de nappes** peuvent avoir lieu dans la partie Est du Secteur d'étude soit entre 70 et 60 m NGF mais **hors zone d'extraction.**

- Besoins en eaux et nature des rejets :

Le site ne sera pas raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable.

Il n'est prévu aucun usage en eau sur le site.

Par conséquent, MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS ne prévoit **aucun rejet d'eau** industrielle ou résiduaire. Il n'y a pas de raccordement au réseau communal. Il n'y aura pas non plus de prélèvement dans une masse d'eau (de surface ou souterraine).

A propos des eaux pluviales : Au niveau de la fosse d'extraction, les eaux pluviales de ruissellement continueront à s'évaporer et à s'infiltrer naturellement dans le sol comme cela est déjà le cas actuellement.

Les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines ou superficielles en phase d'exploitation se limitent à la libération de fioul ou d'huile de lubrification. Les quantités pouvant être libérées sont très faibles et correspondent à la capacité des réservoirs des engins qui évolueront sur le site. Le risque peut être comparé à celui existant avec les engins agricoles travaillant aux alentours du site aujourd'hui.

Le **remblayage par des matériaux inertes extérieurs** pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines si les remblais sont mal sélectionnés.

- **Mesures prises et prévues**

- Ecoulement des eaux de surface

Les eaux de ruissellement de la carrière proviendront exclusivement des précipitations et donc, hormis éventuellement en cas d'évènement pluvieux exceptionnel, il est probable que les eaux s'infiltreront sans ruissellement étant donné la nature du sous-sol perméable (terrain filtrant).

Néanmoins, pour éviter un éventuel écoulement d'eau pluviale dans le fossé d'Orgueil susceptible d'être chargée en matières en suspension, MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS prévoit, avant le début des opérations d'extraction et donc durant la phase préparatoire, de réaliser en point bas du site 1 à 2 **bassins de récupération et d'infiltration** de ces eaux. Ce ou ces bassins seront régulièrement entretenus (curage) afin de maintenir leur capacité à infiltrer.

Par ailleurs, notons que les différents stocks et merlons de stockage seront créés en bordure des parcelles à exploiter ou sur le secteur est (hors périmètre d'extraction), de telle manière qu'ils ne seront pas gênants pour les éventuels écoulements d'eaux de surface.

**En conclusion**, l'exploitation ne modifiera que très peu les écoulements superficiels. L'exploitation n'engendrera aucune perturbation du réseau hydrographique

- Protection des eaux souterraines

Pour faire face à tout risque de pollution chimique des sols voire de la nappe sous-jacente, les mesures suivantes sont prévues :

- ✓ Toutes mesures seront prises pour interdire le dépôt, dans l'excavation créée, de matériaux ou produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines. Ainsi, l'accès de zones susceptibles de donner lieu à des déversements de déchets sera interdit par une **clôture** ou dispositif équivalent, solide et efficace. Cette clôture sera continue aux endroits où un accès est matériellement possible à des véhicules étrangers à l'exploitation ; elle sera régulièrement surveillée et entretenue par MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS. Cette clôture continue pourra être doublée en certains endroits par un merlon d'une hauteur minimale de 2 mètres. Sont également prévues la pose de panneaux signifiant l'interdiction d'accès, ainsi qu'une barrière cadenassée.
- ✓ **Opérations d'entretien préventif** du chargeur seront externalisées (effectuées dans les ateliers d'une entreprise spécialisée).
- ✓ **Ravitaillement en carburant : Le ravitaillement en carburant** des engins sera réalisé par une société extérieure suivant protocole et consigne de sécurité (pas de cuve ni de pompe de distribution de carburant sur le site).
- ✓ En cas d'incident lors d'une opération de ravitaillement, un **kit anti-pollution** dans chacun des engins ainsi qu'au niveau du local d'accueil seront à disposition.

- Mesures prises vis-à-vis des opérations de remblaiements par des matériaux inertes extérieurs

Le réaménagement de la carrière nécessite l'approvisionnement en matériaux inertes pour le remblayage du site après exploitation.

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS respectera les dispositions réglementaires associées à cette activité : Admission que des seuls déchets non dangereux inertes. Aucun déchet dangereux ou non dangereux non inerte ne sera admis dans l'installation ; respect des procédures d'acceptation ; réception des remblais sur une aire d'accueil dédiée pour contrôle visuel (Nota : les mélanges bitumineux ne seront pas acceptés sur le site) ; tri de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes ; tenue à jour un registre d'admission ; mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

## 1.4 L'air

Les valeurs relevées à propos de la qualité de l'air sont celles obtenues à la station de Beauvais. Cette station située en milieu urbain se trouve à environ 8 km au nord-ouest du site.

Rappelons que le site étudié se situe en zone rurale.

Les polluants mesurés respectent les valeurs limites (pour les polluants pour lesquels ces valeurs sont disponibles).

Les matériaux extraits resteront généralement humides et produiront par conséquent peu ou pas de poussières que ce soit lors de la manipulation des stocks ou lors du transport.

Les opérations de décapage des terres de découverte seront très limitées dans le temps (quelques semaines). Le schéma d'exploitation prévoit au total deux campagnes : au démarrage de la première phase puis au démarrage de la seconde phase d'exploitation. MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS évitera de réaliser ces travaux de décapage en période de fort vent.

Exceptionnellement, par temps sec, l'exploitation de sablons peut générer l'**envol** important **de poussières**. Ce sont essentiellement les pistes non revêtues qui pourraient être à l'origine de l'envol de poussières. Les camions destinés aux expéditions pourront aussi être vecteurs d'émission de poussières, soit par l'envol des particules adhérant aux châssis et aux bennes, soit par l'envol des fractions pulvérulentes des matériaux transportés. Cependant, on notera que l'humidité des matériaux extraits et la situation de la RD 1001 à l'opposé des vents dominants fait apparaître ce risque comme très improbable.

Dès lors, plusieurs consignes seront suivies par le personnel, notamment au niveau de la limitation des vitesses de déplacement à 25 km/h en carrière et d'autre part le bâchage de leur chargement, si nécessaire.

Dans le cas où les consignes ne seraient pas suffisantes pour limiter les envols de poussières (notamment pas temps très sec) un **arrosage** pourra être pratiqué au roulage des engins et des camions sur les pistes internes et d'accès (système d'arrosage par tracteur et citerne provenant d'une société extérieure).

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS prévoit également l'entretien régulier des pistes intérieures afin d'éviter l'apparition de « nids de poule ».

## 1.5 Effets dus aux émissions lumineuses

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS ne met pas en œuvre d'installations lumineuses destinées aux usages mentionnés au Code de l'Environnement. Par conséquent, aucune mesure n'est à prévoir.

## 1.6 Expédition des matériaux

### • Modes de transport et trafic lié à l'activité

Le trafic lié à l'activité du site sera constitué exclusivement par :

- Le chargeur pour les opérations d'extraction et de chargement des camions avant expédition, ainsi que pour le remblayage par les matériaux inertes d'apport extérieur
- L'expédition des produits traités qui se fera par camions
- L'accueil de matériaux extérieurs pour le remblayage qui se fera par camions
- Les véhicules du personnel de l'exploitation

A propos de l'évacuation des matériaux traités et de l'apport extérieur des matériaux inertes de remblais : Dans le but de limiter au maximum les impacts routiers en termes de sécurité et de nuisances vis-à-vis des riverains, MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS prévoit d'imposer l'itinéraire suivant : sortie du site depuis la parcelle Z3 (tourner à gauche obligatoire afin d'éviter la traversée de Villers-sur-Thère) – Liaison directe avec la RD 1001 (tourner à droite obligatoire en direction de l'A16 ou de la RN31).

Le flux relatif au transport des matériaux vers les chantiers ou installations de traitement sera de l'ordre de 5 à 13 camions par jour. Ce flux est établi sur la base de 220 jours d'exploitation, pour une production pouvant aller de 34 à 85 kt annuelle, compte tenu de la capacité unitaire d'un poids lourds (30 tonnes).

Le rythme annuel moyen pour le remblayage sera d'environ 40 kT soit environ 6 à 10 camions par jour mais uniquement à partir de la 3<sup>ème</sup> phase d'exploitation sur une période de 14 ans soit de la 6<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> année.

Il convient de préciser que :

- Ces chiffres s'entendent sans mise en œuvre du double fret
- Le trafic généré par la carrière voisine (Sté CHOUVET) est déjà comptabilisé dans les données de comptages de 2009 établies par les services du Conseil Départemental de l'Oise dans la mesure où l'autorisation initiale est intervenue en juin 2004.

L'augmentation de trafic global attendu sur le principal axe emprunté par les véhicules restera marginal : 0,08 à 0,18% pour la RD 1001 en direction d'Allonne.

En fonction du niveau de production, l'augmentation de la part de trafic des poids lourds s'établira entre 0,7 et 1,4 % sur ce même axe.

**L'impact généré sur le trafic** existant des principaux axes empruntés peut être considéré comme négligeable.

- **Les mesures prises ou prévues sont les suivantes**

**L'accès au site :** Il est prévu d'adapter la signalisation en sortie de site : pose de panneaux danger sortie carrière ou sortie camions sur la route de Warluis, de part et d'autre de la voie.

Par ailleurs, l'accès à la voirie publique (débouché sur la route de Warluis) sera aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Toutes les mesures seront prises pour que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de boue ou de poussière sur les voies de circulation publiques (création d'un linéaire stabilisé sur l'emprise des parcelles du projet suffisant pour permettre un décrottage satisfaisant des camions). Au besoin, un dispositif de balayage périodique de la chaussée sera mis en place.

**Sur les parcelles du projet :** La circulation interne sera organisée de façon rationnelle au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Elle permettra d'assurer la sécurité des véhicules circulant à l'intérieur de la carrière. La vitesse des engins et des camions est réglementée dans l'enceinte de la carrière (25 km/h).

**Sécurité :**

Rappelons que l'itinéraire emprunté par les camions évitera la traversée du hameau de Villers-sur-Thère.

Les consignes habituelles sont rappelées aux chauffeurs quant aux points suivants :

- Limitation du tonnage de chargement : Les camions évacuant les matériaux seront systématiquement pesés (chargeur équipé de peson). Les surcharges seront strictement interdites,
- Limitation de la vitesse des véhicules,
- Respect de la signalisation (notamment STOP à l'intersection avec la route de Warluis) et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Sanction vis-à-vis des chauffeurs de la société ou vis-à-vis des transporteurs coupables de mauvais comportements.

Un protocole de sécurité actuellement en vigueur sur d'autres sites du Groupe EUROVIA sera étendu au site de Warluis.



## 1.7 Bruit et vibrations

---

### • Les principales sources de bruit liées à l'exploitation auront pour origine :

Le recensement et la caractérisation des sources de bruit de l'entreprise sont les suivantes :

- Emissions sonores des engins présents sur site lors des opérations de décapage, extraction, déstockage et chargement
- Emissions sonores des camions pour l'expédition des matériaux vers les chantiers ou vers une installation de traitement

Afin de déterminer l'impact sonore de l'installation sur son environnement et d'évaluer le niveau sonore résiduel attaché aux activités voisines, une étude acoustique a été réalisée sur le site le 16 mars 2017, en période diurne.

### • Conclusions

A partir des hypothèses décrites dans le rapport d'étude acoustique, les résultats obtenus permettent de conclure que l'exploitation respectera les objectifs acoustiques en période diurne, ce qui se traduira par des émergences diurnes inférieures aux seuils réglementaires.

Les faibles vibrations émises par les engins roulants et d'extraction sur le site ne seront pas perceptibles à l'extérieur.

Précisons également que l'extraction ne s'effectuera qu'à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur et donc sans abattage à l'explosif.

Aucun impact n'ayant été identifié, aucune mesure n'est à prévoir.

## 1.8 Les déchets

---

La quantité annuelle des déchets sera relativement faible voire marginale.

Aucun déchet dit dangereux susceptibles de présenter un risque de déversement ne sera produit (en mode de fonctionnement normal) ou entreposé sur site.

### Conclusion :

Les seuls déchets qui seront générés par la future exploitation de la carrière seront :

- Des déchets alimentaires ou de bureau de l'employé de la carrière. La quantité annuelle de ces déchets restera très faible
- Des éventuels indésirables résultant du tri des déchets inertes d'apport extérieur. Ceux-ci seront entreposés en benne avant d'être orientés vers une filière autorisée.

Les impacts des déchets produits sur le site par la société peuvent être qualifiés de négligeables.

## 1.9 Energie

---

Les énergies utilisées sur le site seront l'électricité et le fioul.

La base vie sera raccordée au réseau public pour l'alimentation en électricité (pour l'éclairage et le chauffage du bungalow).

Le fioul rouge servira à l'alimentation de la chargeuse.

D'une manière générale, l'utilisation d'énergie sera optimisée afin d'éviter le gaspillage.

Les **principales mesures** prises dans ce sens seront les suivantes :

- Rationalisation du schéma d'exploitation et des circuits empruntés par le matériel roulant ainsi que l'entretien régulier du matériel, qui permettront une **utilisation rationnelle de l'énergie** sur le site
- **Stage d'éco-conduite** pour tous les chauffeurs d'engin ou de camion
- Régulation du chauffage au niveau de la base vie
- Rappel des **bonnes pratiques** (éclairage du local ...)
- **Contrôle des** dérives de la consommation d'électricité et de fioul (chaque chauffeur d'engin ou de camion dispose d'un tableau des consommations mensuelles réalisées)

### 1.10 L'étude santé (effets sur la population environnante)

---

Contexte local : Le site de MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS se situe en zone rurale. Trois installations se trouvant à environ 1km autour du site sont des industries extractives (Carrières CHOUVET).

Les établissements dits « sensibles » ont fait l'objet d'un recensement exhaustif dans le secteur d'étude. L'établissement le plus proche (école) se trouve à environ 1.2 Km au Sud du site sur la commune de Warluis.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 500m au sud-est (rue des Bruyères, Warluis) (en position latérale par rapport aux vents dominants orientés au nord-est).

#### • Identification des dangers induits par l'exploitation

- L'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable vis-à-vis des produits manipulés.
- L'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable pour le domaine de l'eau.
- L'impact sanitaire du site peut être considéré comme nul vis-à-vis des déchets produits.
- Les niveaux sonores qui sont susceptibles d'être atteints ne peuvent pas être considérés comme sources d'effets sur la santé pour les populations environnantes.
- L'impact sanitaire vis-à-vis des rejets à l'air a été étudié.

## • Conclusions

Au regard du projet présenté dans ce dossier, du contexte local et des points qui précèdent, les risques sanitaires liés au fonctionnement de cette installation peuvent être écartés.

### 1.11 Impact sur l'agriculture

A propos de l'impact du projet sur la surface agricole utile (SAU) dans le secteur d'étude : La demande d'autorisation d'ouverture porte sur une surface parcellaire totale de 10ha 85a 20ca pour une surface incluse dans le périmètre d'extraction de 4ha 50a 95ca. La demande concerne des parcelles à vocation de cultures. L'autorisation de la carrière entraînera la disparition momentanée de cette surface cultivée.

L'emprise des parcelles du projet (occupation du sol de type cultures) soustraite temporairement à l'exploitation agricole est de l'ordre de 9,2 ha. Cela représente environ 0,24% de la SAU au niveau du secteur d'étude dont les chiffres présentés ci-dessus indiquent une stabilité voire une légère diminution observée entre 1988 et 2010 et une augmentation sensible pour la commune de WARLUIS sur la même période (+ 6,7%). **Le projet prévoit la remise en état en vue d'une remise en culture d'une surface strictement équivalente à celle soustraite par le projet.** Précisons également que le phasage d'exploitation a volontairement été adapté pour permettre la poursuite de l'exploitation agricole sur la partie nord du périmètre de la demande durant les premières années de l'activité de la carrière.

### 1.12 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

L'analyse des différents avis de l'autorité environnementale indique que deux projets sont en cours dans notre secteur d'étude.

Le projet le plus proche du périmètre d'étude concerne la demande de la société ENTREPOTS DE SALON ET ALLONE SARL de réaménagement d'un entrepôt destiné initialement au stockage de pneumatiques sur la commune d'Allonne (60). il s'agit d'un site existant dont l'analyse méritait d'être menée notamment vis-à-vis des effets sur le trafic. Or, cette dernière montre que l'activité de cet entrepôt ne concerne en aucune manière la RD 1001 qui constituera le principal exutoire des camions pour le projet MRB.

Un second projet concerne celui de la communauté d'agglomération du Beauvaisis visant la création d'une ZAC sur le territoire de Beauvais (60), à environ 10km au Nord-Ouest du site d'étude. Là encore, le contexte environnemental est assez différent de celui de MRB et la nature de ce projet (habitat, tertiaire, services publics, logements collectifs etc.) ainsi que sa situation géographique (au sud du territoire de la commune de Beauvais) ne sont **pas de nature à engendrer des effets cumulés notables.**

Les projets les plus proches sont ceux de la société ENTREPOTS DE SALON ET ALLONE SARL et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Sur la base des documents disponibles, **l'analyse réalisée de ces projets n'a pas démontré qu'ils étaient de nature à engendrer un impact cumulable avec celui porté par MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS.**

## 1.13 Synthèse des mesures prises ou prévues en matière de protection de l'environnement

Thème	Mesures prévues	Montant estimé (k€)
Eau	Création de 1 à 2 bassins de tamponnement / décantation / infiltration des eaux pluviales	Chiffrage en cours
Air/poussières	Arrosage des pistes en cas de nécessité	Chiffrage en cours
Sécurité / Paysage	Réalisation d'un merlon (bandes de retrait nord, ouest et sud)	Chiffrage en cours
Sécurité	Barrière à l'entrée du site  Clôture ou dispositif équivalent  Panneaux de signalisation sur et hors site	≈ 45 k€
Transport	Piste interne stabilisée sur 50m environ (éviter les salissures sur la chaussée)	Chiffrage en cours

Tableau 2. Synthèse des mesures prévues en matière d'environnement et de sécurité

## 1.14 Justification du choix du projet

La société MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS souhaite développer l'activité de producteurs de granulats dans l'Oise afin de répondre à un réel besoin économique, principalement à une échelle départementale et à moindre degré à un niveau régional.

La situation géographique du site est un atout puisqu'il se situe à **proximité immédiate** (≈ 10 km) **d'un premier pôle de consommation**, à savoir Beauvais et permet ainsi de **limiter les impacts environnementaux et économiques en termes de transport**. De par sa situation, le projet permet également de répondre au besoin en **approvisionnement de la région parisienne**.

Le projet permet aussi d'apporter une **solution à la gestion des déblais de chantier** en offrant la possibilité d'accueillir en retour des matériaux inertes extérieurs. Cela permettra aux chantiers de mettre en place des contre-voyages et d'optimiser les coûts de transport et le bilan des émissions de gaz à effet de serre.

La présente demande d'autorisation d'exploitation permettra également de **créer ou de pérenniser l'emploi** de 1 à 2 personnes à plein temps et habitant dans le secteur (et la création d'emplois indirects imputables aux activités de maintenance et de transport soit environ 5 emplois indirects pour 1 emploi direct – données UNICEM).

**MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS détient la maîtrise foncière** de l'ensemble des parcelles sollicitées par contrat de forage.

**L'éloignement des zones habitées** permet d'envisager l'activité sans nuisance significative.

L'emplacement du projet permet **l'accès rapide au réseau routier et autoroutier** (connexion à la RD 1001 à moins de 300m ; accès à la RN 31 ou à l'A16 à environ 1500m).

A propos de la conformité au Schéma Départemental des Carrières de l'Oise : **Le projet de la société MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS répond pleinement aux principes de proximité, d'augmentation souhaitée de production et d'approvisionnement en matériaux de substitution (sablons) aux matériaux alluvionnaires en eau.**

Au regard de l'environnement général, il apparaît que le site ne comporte aucune contrainte majeure.

## 1.15 Remise en état

---

MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS prévoit dans le cadre de la remise en état le remblayage complet du vide de fouille par les matériaux de découverte ainsi que par des matériaux inertes d'apport extérieur afin d'aboutir à la **restitution d'une zone de culture** correspondant à l'usage actuel des parcelles du projet. Celle-ci sera effectuée telle que prévu dans le phasage d'exploitation.

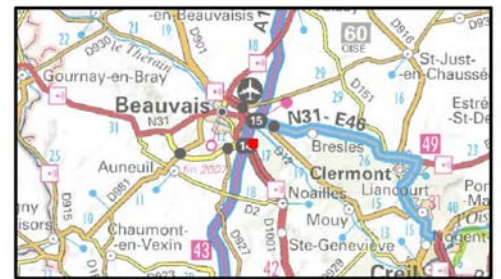
Le remblayage de la carrière sera réalisé en décalé à partir de la 3<sup>ème</sup> phase d'exploitation **sur une période de 14 ans**, de la 6<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> année de l'autorisation (*Voir les schémas d'exploitation*).

**Schéma de remise en état** (Cf page suivante).

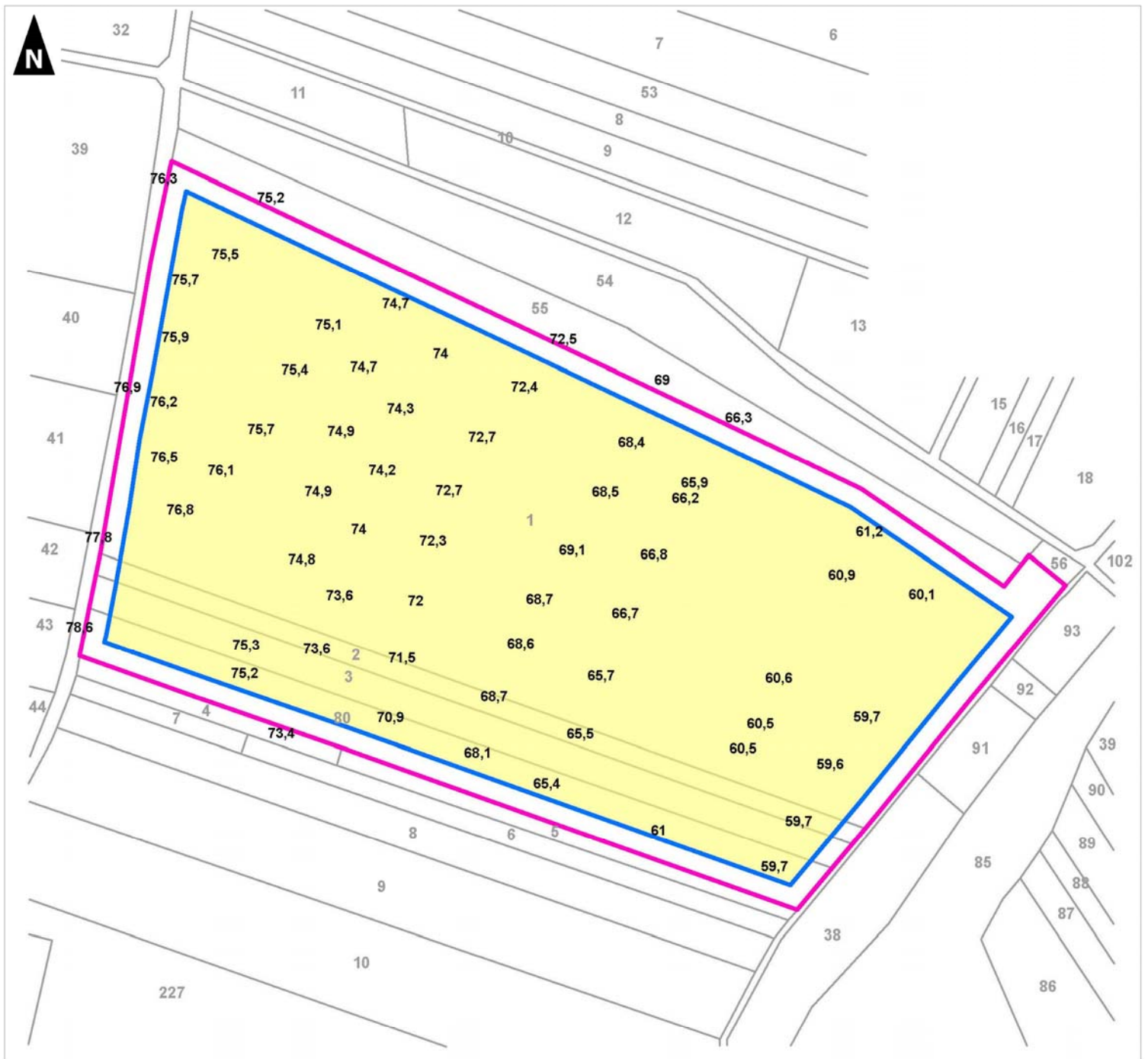


Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Remise en état



- Périmètre d'autorisation
- Surface à vocation agricole (9,17 ha)
- Périmètre d'exploitation
- 60,5 Cote NGF
- Limite de parcelle

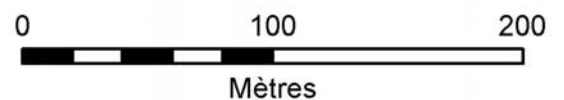


1:3 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICE, 2017  
Source de fond de carte : IGN SCAN25® - BING Aerial  
Sources de données : Cadastre - MRB - AUDDICE, 2017





## CHAPITRE 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

## 2.1 Identification des dangers et analyse des risques associés

---

La situation géographique de la société permet de confirmer que les principaux risques naturels (foudre, sismicité ....) recensés ne peuvent pas générer de danger particulier.

En revanche, la société présente des risques inhérents à son activité. Les installations suivantes sont sources de dangers. Les risques associés ont été analysés et évalués selon une méthodologie appropriée :

Les installations, stockages ou activités suivants ont été jugé sources de dangers et ont été traités dans un paragraphe spécifique dans l'analyse des risques :

- **Risques d'origine interne :**

- rejet et dispersion des produits dans l'air, dans l'eau
- incendie-explosion
- risques associés aux déplacements
- instabilité et chute
- projections

- **Risques d'origine externe :**

- risques liés à la malveillance
- risques liés à la circulation
- risques liés aux impondérables

Parmi toutes ces installations susceptibles de présenter un danger, aucune situation de danger ne ressort comme étant inacceptable.

Notons qu'aucun événement particulier n'a été recensé sur les autres sites exploités par MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS.

## 2.2 Mesures de prévention, protection et lutte contre les dangers

### • Risque de pollution de l'air

- Dangers potentiels

Seul l'incendie du local mobile, d'un engin ou d'un camion sur le site pourrait être à la source d'émissions anormales de gaz polluants.

- Mesures de sécurité

En ce qui concerne les engins (pelle ou chargeur) qui seront présents sur le site, ces derniers seront contrôlés annuellement dans le cadre des VGP. Les camions feront l'objet d'opérations d'entretien périodiques.

La vérification des installations électriques pouvant engendrer un court-circuit sera effectuée annuellement par un organisme de contrôle agréé.

De plus, chaque engin sera équipé d'un extincteur de type ABC. Les extincteurs seront contrôlés et entretenus annuellement.

### • Risque de pollution de l'eau

- Dangers potentiels

Les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines ou superficielles en phase d'exploitation se limiteront à la libération d'hydrocarbures provenant du réservoir ou d'une fuite hydraulique (rupture de flexible). Les quantités pouvant être libérées seront très faibles et correspondront à la capacité des réservoirs ou du circuit hydraulique des engins. Elles peuvent être comparées à celles existantes avec les engins agricoles travaillant aux alentours du site aujourd'hui.

Aucun stockage de produits potentiellement polluants (huiles, carburant) ne sera présent sur le site.

- Mesures de sécurité

Des **merlons** de hauteur réglementaire (la moitié du diamètre du pneu d'un chargeur) seront mis en place le long des pistes concernées par un front d'exploitation pour éviter la chute des engins ; la largeur des pistes sera adaptée à la taille des engins.

Pour faire face à tout risque de pollution chimique des sols voire de la nappe sous-jacente, les **opérations d'entretien préventif** de l'engin (pelle ou chargeur) seront externalisées (effectuées dans les ateliers d'une entreprise spécialisée).

En ce qui concerne le **remplissage des réservoirs** :

**Le ravitaillement en carburant** de l'engin sera réalisé par une société extérieure suivant protocole et consigne de sécurité (par container sur fourgon) (pas de cuve ni de pompe de distribution de carburant sur le site). L'engin sera équipé d'un **kit anti-pollution**. Il sera contrôlé périodiquement (entretien préventif).



Sur le site, tout déversement accidentel serait aussitôt récupéré. Pour cela, un décapage immédiat des matériaux souillés serait opéré et MATERIAUX RECYCLES DU BAUVAISIS disposera sur place d'un stock de **produits absorbants de remédiation**. Les déchets récupérés seraient éliminés par le biais d'une filière spécialisée.

Les pollutions dues à des dépôts sauvages seront évitées grâce à la fermeture de l'accès en dehors des heures de travail, à la mise en place d'une barrière à l'entrée, de panneaux interdisant le dépôt de tous déchets et à la présence pendant les heures de travail d'une permanence sur le site.

### • Risque d'incendie

- Dangers potentiels

Les risques d'incendie sur le site sont liés à la présence d'hydrocarbures dans les engins ou à un court-circuit aux niveaux des installations électriques. Ces hydrocarbures sont peu inflammables. La propagation d'un éventuel incendie au voisinage serait donc fortement improbable.

Les données climatiques du secteur, ainsi que l'éloignement des zones habitées permettent d'exclure une propagation du feu vers ces constructions.

- Mesures de sécurité

La distance entre le site et la zone habitée la plus proche est suffisamment importante pour empêcher la propagation d'un feu éventuel.

Des extincteurs seront mis à la disposition dans l'engin et dans le local d'accueil. Ces matériels seront maintenus en bon état et vérifiés une fois par an par une société spécialisée. L'interdiction de fumer sera signalée au niveau du local.

### • Risque d'explosion

- Dangers potentiels

Les risques d'explosion seront nuls : pas d'utilisation ou de stockage prévu d'explosifs sur le site.

Aucune installation classée employant des produits explosifs ou inflammables ne se trouve à proximité immédiate du site d'exploitation. Les risques d'explosion ne pourront donc pas provenir d'un élément extérieur à la carrière et ils resteront minimes sur le site étant donnés les produits et matériaux employés.

- Mesures de sécurité

Les risques de malveillance seront limités par la fermeture du site (clôture et portail/barrière).

- **Risque d'accidents de la circulation**

- Dangers potentiels

On peut recenser les risques de collision, de perte de contrôle des véhicules, de heurts avec les piétons par défaillance mécanique et/ou humaine. Ils peuvent être aggravés par les conditions météorologiques, l'état de la piste, la vitesse... . Les effets porteraient sur les personnes (chauffeurs, piétons ou tiers), et/ou les biens (véhicules, engins, installations).

- Mesures de sécurité

Sur le site, la circulation des engins et leurs conditions d'utilisation respectera les textes réglementaires.

Un **plan de circulation interne** au site sera élaboré et sera en cohérence avec le plan des itinéraires d'accès au site et d'évacuation des matériaux, ce système sera renforcé par des panneaux de signalisation disposés sur le site.

La vitesse sera limitée à 25 Km/h, les priorités seront également bien définies (règles de circulation engins/piétons et engins/véhicules).

Le port du baudrier pour les piétons sera obligatoire. Les déplacements piétons seront limités au strict minimum. Les engins seront tous équipés d'un avertisseur sonore de recul.

Le matériel et les installations seront régulièrement entretenus. Les chauffeurs disposeront des consignes et numéros d'appel d'urgence en cas d'accident.

Des sensibilisations et formations du personnel seront réalisées. Des protocoles de sécurité chargement/déchargement seront établis avec les transporteurs.

- **Risque d'instabilité et de chute**

Le port d'équipements de signalisation (baudrier fluorescent...) sera obligatoire.

L'accès aux zones susceptibles d'occasionner des risques de noyade ou d'enlèvement sera interdit par un merlon de grève.

L'accès aux tiers sera interdit, signalisation par pancartes en tous points d'accès.

Les accès à la zone d'extraction seront limités aux seules activités d'extraction et de chargement.

- **Risque de projection**

Ce risque est nul ; le schéma d'exploitation ne prévoit pas la mise en œuvre d'explosifs sur le site.

## • Intrusion : Risques de chutes ; malveillance

- Dangers potentiels

Le risque de chute existe principalement aux bords des excavations sur la zone d'extraction. Ce risque concerne essentiellement des personnes étrangères au chantier qui pénétreraient illégalement sur le site.

- Mesures de sécurité

Afin de limiter les risques d'accidents, une clôture sera mise en place sur tout le périmètre du site, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié.

Par ailleurs, le site sera fermé en dehors des horaires de fonctionnement.

Des panneaux d'information et de mise en garde seront positionnés sur le périmètre de l'exploitation.

Des merlons faisant également office de protection seront établis sur une partie des abords des excavations sur l'emprise de la bande de retrait.

De même, sur chacune des voies d'accès, un panneau d'indication précisera l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, la nature de l'activité exercée sur le site, les horaires et jours d'ouverture.

## • Risque lié à la circulation externe

- Dangers potentiels

Ce risque concerne les accidents liés à la circulation induite par l'évacuation des matériaux sur les voies publiques.

- Mesures de sécurité

Afin de limiter ces risques d'accidents, le site sera signalé depuis les axes routiers).

Il existera une bande de roulage sur site suffisante pour éviter les salissures sur la chaussée (Route de Warluis). Cette voie de sortie sera aménagée et entretenue, avec prévision de passage périodique d'une balayeuse si l'état de la route le justifie.

Les zones de circulation seront délimitées explicitement. Un plan et une signalisation adaptée permettront d'informer les chauffeurs.

Il est également prévu des sanctions vis-à-vis des constats de mauvais comportements de la part des chauffeurs.